



## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CNAJEP

### ORGANISATIONS MEMBRES, MEMBRES DU RESEAU ET MEMBRES ASSOCIÉS

- **Peuvent être membres du Cnajep les associations déclarées de jeunesse et d'éducation populaire, de caractère national.**  
Chaque membre doit avoir un fonctionnement démocratique, se reconnaître dans la motion d'orientation et accepter le paiement d'une cotisation au terme et à la valeur fixés par l'Assemblée Générale. L'adhésion implique le respect des règles de fonctionnement. Instruite par le Comité Exécutif et d'Animation, chaque demande d'adhésion est soumise à l'acceptation de l'Assemblée Générale.
- **Les CRAJEP ont le statut de membres du Réseau**  
Le statut de membre du Réseau permet de prendre part à tous les travaux du Cnajep (groupes de travail, diverses manifestations ...), de voter aux Assemblées générales du Cnajep. Les membres du Réseau ne sont pas éligibles au Comité Exécutif et d'Animation.
- **Les organisations de Jeunes politiques et syndicales de caractère national ont le statut de membres associés.**  
Le statut de membre associé permet de prendre part à tous les travaux du Cnajep (groupes de travail, diverses manifestations ...) et de disposer d'un statut d'observateur permanent aux Assemblées générales du Cnajep. Les organisations de jeunes politiques et syndicales ne sont pas éligibles au Comité Exécutif et d'Animation.

### VIE STATUTAIRE

#### ASSEMBLEES GENERALES

Afin de mieux associer les membres du Cnajep à la construction, à l'adoption et à l'appropriation des positionnements, le Cnajep tiendra trois Assemblées générales.

L'une d'elle, nommée Assemblée Générale Ordinaire, se réunit pour traiter les questions statutaires (adoption du rapport d'activité, du rapport financier et des comptes) et élire les membres du Comité Exécutif et d'Animation.

Les deux autres sont nommées Assemblées permanentes des membres.

**Toutes les assemblées peuvent être convoquées par le Comité Exécutif et d'Animation ou par 50% +1 voix des organisations membres à jour de leur cotisation et des membres du Réseau.**

**Les Assemblées sont composées :**

- des organisations membres à jour de leur cotisation avec voix délibérative,
- des CRAJEP, membres du Réseau, avec voix délibérative.

- des associations de Jeunes politiques et syndicales de caractère national, membres associés, qui disposent d'un statut d'observateur permanent.

Seuls les membres présents lors de l'Assemblée Générale prennent part au vote. Nul ne peut voter par procuration.

**Attributions :**

- Elles adoptent la motion d'orientation et la Charte de fonctionnement.
- Elles choisissent les thèmes des prochains positionnements à approfondir
- Elles adoptent les positionnements du Cnajep
- Elles nomment et délibèrent sur les feuilles de route des différentes commissions et groupes d'appui
- Elles valident les espaces de représentations extérieures
- Elles débattent de sujets d'actualité.

**Modalités de décision :**

- L'adoption d'une délibération en Assemblée est acquise dès lors qu'elle dispose de 50% +1 voix des organisations membres à jour de leur cotisation et des membres du Réseau et, prenant part au vote.
- Le processus décisionnel doit privilégier le temps du débat. Le vote formel n'intervient qu'en fin de discussion.
- Les délibérations soumises au vote requièrent un écrit et sont annexées aux procès-verbaux des instances.
- Le vote à bulletin secret peut être demandé, notamment pour ce qui a trait aux élections des instances du Cnajep et aux représentations extérieures.

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Conformément à nos statuts, l'assemblée générale extraordinaire prend des décisions portant sur la modification des statuts.

**LE COMITÉ EXÉCUTIF ET D'ANIMATION**

Le Comité Exécutif et d'Animation est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la motion d'orientation du Cnajep et de son plan stratégique.

**Le Comité Exécutif et d'Animation est composé d'organisations membres (personnes morales) élues** représentant au plus 30% du nombre des membres du Cnajep.

- Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans après appel à candidature, selon un système de renouvellement chaque année par tiers, sans limitation du nombre de mandats successifs. Une candidature ne peut être élue que si elle recueille les suffrages de 50% +1 voix des organisations membres à jour de leur cotisation et des membres du Réseau.

**S'y ajoutent les animateurs des commissions et groupes d'appui du Cnajep, sans voix délibérative.**

- Il n'y a pas de système de représentation, ni de procuration. Il y a une voix délibérative par organisation.

**Le Comité Exécutif et d'Animation se réunit à minima cinq fois par an :**

- Les organisations membres siégeant au Comité Exécutif et d'Animation s'engagent à être assidues et à ne pas manquer trois séances consécutives.
- Les organisations membres du Comité Exécutif et d'Animation s'engagent également à être assidues aux assemblées générales dans les mêmes conditions.
- Les organisations membres du CEA s'engagent à animer un espace de travail ou un dossier du Cnajep.

**Attributions :**

- Il convoque et fixe les ordres du jour des assemblées
- Il élit en son sein le/la Président.e [pour un mandat d'un an renouvelable trois fois consécutives au maximum. Il siège au titre de son organisation], le/la secrétaire général.e, le/la trésorier.e et les vice-présidences.
- Il peut confier à l'un de ses membres ou l'une de ses organisations membres la responsabilité de suivre un dossier particulier.
- Il désigne les délégations représentant le Cnajep auprès de lieux institutionnels extérieurs et assure le suivi des mandats.
- Il peut élargir ses travaux à l'ensemble des organisations membres et des CRAJEP pour des échanges de fond sur des dossiers particuliers liés à l'actualité.
- Il valide le programme annuel.
- Il fixe le calendrier statutaire.

**Modalités de décision :**

- 50% +1 des membres élus du Comité Exécutif et d'Animation devront être réunis pour permettre à l'instance de délibérer.
- L'adoption d'une délibération en CEA est acquise dès lors qu'elle dispose de 50% + 1 voix des organisations élues et, prenant part au vote. Les points soumis à délibération en CEA doivent faire l'objet d'une inscription préalable à l'ordre du jour.
- Afin de garantir le suivi des travaux et initiatives du CEA par le plus grand nombre d'associations membres, chaque réunion ou positionnement de l'instance fera l'objet d'un relevé de décisions disponible sur l'intranet.

**SOLLICITATION PAR VOIX NUMERIQUE**

L'adoption d'une délibération par voix numérique est acquise dès lors qu'elle dispose de 50% + 1 voix des membres de l'espace de décision sollicité.

**LE BUREAU**

Le bureau anime la mise en œuvre du plan stratégique.

**Le bureau est composé de personnes physiques** disposant de fonctions exécutives. On y siège au titre d'une responsabilité que l'on porte au Cnajep.

- Il est désigné chaque année par le Comité Exécutif et d'animation dont il reçoit mandat.
- Il comprend à minima :
  - Un/e président/e
  - Un/e secrétaire général.e,
  - Un/e trésorier/e,
  - Des vice-président/e/s,
  - Le/la délégué.e général.e

**Le bureau se réunit à minima cinq fois par an.**

**Attributions :**

- Le bureau prépare et propose les enjeux politiques à discuter durant les huit temps forts de l'année : 1 AG, 2 APM et 5 CEA.
- Il assure le suivi et la gestion des dossiers courants du Cnajep.

## RESEAU, GROUPE DE TRAVAIL ET CULTURE COMMUNE

Les groupes de travail sont des lieux de réflexion, d'élaboration collective et de production d'analyses et de positionnements.

Le Cnajep devra veiller à une certaine souplesse dans la constitution des groupes de travail.

Il conviendra en particulier de **distinguer deux types de groupes de travail** :

- Des « commissions permanentes » destinées à échanger de l'information et à mutualiser les ressources sur un dossier thématique et à suivre les mandats extérieurs ; à bâtir des contributions liées à nos thématiques structurantes ; à mettre en place des feuilles de route annuelles qui déclinent de façon opérationnelle les objectifs de la Motion d'orientation.
- Des « groupes d'appui » destinés à bâtir des contributions liées à des dossiers d'actualité, à élaborer collectivement le mandat pour une représentation extérieure. Ils devront élaborer une feuille de route ou note sur les enjeux politiques qui sera présentée en CEA une fois par an.

Chaque groupe de travail du Cnajep, groupe d'appui ou commission permanente, devra élaborer chaque année une feuille de route ou note politique, qui sera présentée au CEA.

Afin de faciliter la contribution et la mobilisation des organisations membres et des CRAJEP dans ces groupes de travail, le Cnajep devra veiller à **développer de nouveaux cadres et formes de travail** (Skype, réunions téléphoniques, espaces collaboratifs, etc.).

**La Commission Animation territoriale et la Conférence des Présidents de CRAJEP :**

**La Commission Animation territoriale** est un espace de concertation (dialogue, informations) et de construction entre le Cnajep et les Crajep.

**La Conférence des Présidents de CRAJEP** se réunit une fois par an. Elle a pour objectif de construire une relation politique plus forte et d'envisager de l'action concertée et de l'expression commune entre les niveaux territoriaux et le niveau national.

**La Conférence annuelle des Président.es et/ou Délégué.es général.es des associations membres** se réunit une fois par an. Elle a pour objectif de poursuivre l'interconnaissance entre les membres, de débattre autour des enjeux politiques de l'année, et de s'assurer de nos stratégies communes afin de construire un Cnajep qui pèse dans les débats.

## MANDATS ET REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

Les mandats et représentations extérieures sont **décidés au sein du Comité Exécutif et d'Animation** après appel à candidatures auprès des organisations membres.

Les représentations extérieures doivent faire l'objet d'un **mandat précis confié et suivi par les groupes de travail concernés et/ou le Comité Exécutif et d'Animation.**

## **COMPTES ANNUELS ET BUDGET**

Le budget du Comité est constitué par les cotisations, les subventions, travaux et ressources diverses. Il est placé sous la responsabilité effective du/de la Trésorier.e, membre du Bureau.

Un bilan et un compte-rendu d'exploitation seront préparés avant le 1er juin qui suit l'exercice de l'année écoulée et présentés ensuite au Comité Exécutif et d'Animation pour adoption par l'Assemblée Générale.

## **REVISION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

La Charte de fonctionnement peut être révisée et modifiée dans la conformité aux statuts par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité Exécutif et d'Animation.